

**AMENAGEMENT DE L'AIRE DE RETOURNEMENT
DE LA MADRAGUE ET DU PARKING DU CIMETIERE
ET DE LA SALLE DE LA CULTURE

COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE**

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre

La commune d'Ensuès-la-Redonne ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Michel ILLAC, Maire d'Ensuès-la-Redonne**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du **XXXX**.

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2013.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La commune d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à aménager une aire de retournement à la Madrague ainsi qu'un parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture.

Rappel des principes d'intervention de MPM :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la commune d'Ensuès-la-Redonne, visant à améliorer le cadre de vie des usagers, M.P.M et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

• Coût global des opérations

Le montant global de l'opération « **Aménagement de l'aire de retournement de la Madraque** » s'évalue à 221 251,45 euros TTC, répartis comme suit :

- Part M.P.M TTC	198 407,85 euros
- Part Communale TTC	22 843,60€ euros

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique phase **DCE**, transmis par la commune d'Ensuès-la-Redonne à MPM en juillet 2013, et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux et à la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le montant global de l'opération « **Aménagement du parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture** » s'évalue à 595 350 euros TTC, répartis comme suit :

- Part M.P.M TTC	433 068,83 euros
- Part Communale euros TTC	162 281,17€

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique phase **DCE**, transmis par la commune d'Ensuès-la-Redonne à MPM en juillet 2013, et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux et à la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

• Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de retournement de la Madraque ainsi que le parking et son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à

ce que la maîtrise d'ouvrage de ces opérations soit assurée par une seule collectivité.

Pour les opérations, objets de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique est assurée par la Ville.

La part de financement prise en charge par MPM sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement des projets «Aménagement de l'aire de retournement de la Madraque » et « Aménagement du parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture » sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, a pour objet de confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communautaire, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de MPM pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les Collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OPERATIONS

L'opération « Aménagement de l'aire de retournement de la Madraque » comprend la réalisation des travaux suivants :

- Terrassements pour la création de la voirie et des trottoirs,
- Création d'un quai bus,
- Création de cuves enterrées pour la collecte des déchets,
- Travaux divers de maçonnerie,
- Mise en place de l'éclairage public,
- Enfouissement des réseaux aériens,
- Mise en œuvre d'espaces verts,
- Mise en place de mobilier urbain de voirie et d'agrément,
- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

L'opération « Aménagement du parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture » comprend la réalisation des travaux suivants :

- Terrassements pour la création de la voirie, des trottoirs et du parking,
- La réalisation d'un réseau pluvial et d'un bassin de rétention,
- Mise en place de l'éclairage public,
- Mise en œuvre d'espaces verts,
- Réalisation du réseau d'arrosage,

- Travaux divers de maçonnerie,
- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée par la Ville y compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre complète en vue de la réalisation de l'« Aménagement de l'aire de retournement de la Madraque » et de l'« Aménagement du parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture » est assurée par un prestataire extérieur, le Bureau d'Etudes CITTA désigné sur validation d'un devis conclu avec la Ville en date du XXXX.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR MPM

Le calcul de la participation financière due par M.P.M à la Ville, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

5.1 Caractère

Cette participation financière, sous forme de fonds de concours, a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

5.2 Nature des travaux concernés

Les études et travaux faisant l'objet d'une participation financière de MPM pour le projet « Aménagement de l'aire de retournement de la Madraque » sont les suivants :

Pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- Terrassements pour la création de la voirie et des trottoirs,
- Création d'un quai bus,
- Création de cuves enterrées pour la collecte des déchets,
- Travaux divers de maçonnerie,
- Mise en place de mobilier urbain de voirie,
- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale.
- Mission de maîtrise d'œuvre conception et réalisation.

Travaux restant de la compétence de la commune d'Ensuès-la-Redonne :

- Mise en place de l'éclairage public,
- Enfouissement des réseaux aériens,

- Mise en œuvre d'espaces verts,
- Mise en place de mobilier urbain d'agrément,

Les études et travaux faisant l'objet d'une participation financière de MPM pour le projet « **Aménagement du parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture** » sont les suivants :

Pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- Terrassements pour la création de la voirie, des trottoirs et du parking,
- Travaux divers de maçonnerie,
- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale,
- Mission de maîtrise d'œuvre conception et réalisation.

Etudes et travaux restant de la compétence de la commune d'Ensuès-la-Redonne :

- La réalisation d'un réseau pluvial et d'un bassin de rétention,
- Mise en place de l'éclairage public,
- Mise en œuvre d'espaces verts,
- Réalisation du réseau d'arrosage,
- Etude hydraulique.

5.3 Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'aire de retournement de la Madraque	22 843,60€	198 407,85€	221 251,45€
Aménagement du parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture	162 281,17€	433 068,83€	595 350€

Les sommes sont en valeur **Juillet 2013**, établies sur la base des études techniques niveau DCE.

La participation financière prévisionnelle à verser à la commune d'Ensuès-la-Redonne par M.P.M s'élève donc :

- Pour le projet « **Aménagement de l'aire de retournement de la Madraque** » à 198 407,85 euros TTC.
- Pour le projet « **Aménagement du parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture** » à 433 068,83 euros TTC.

5.4 Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant M.P.M qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à M.P.M des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

Pour le projet « **Aménagement de l'aire de retournement de la Madraque** » :

- Voirie et trottoirs,
- Quai bus,
- Cuves enterrées pour la collecte des déchets,
- Travaux divers de maçonnerie,
- Mobilier urbain de voirie,
- Signalisation horizontale et verticale.

Pour le projet « **Aménagement du parking et de son accès au niveau du cimetière et de la salle de la culture** » :

- Voirie, trottoirs et parking,
- Travaux divers de maçonnerie,
- Signalisation horizontale et verticale,

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR MPM

8.1 Echancier des versements de MPM

MPM est redevable envers la Ville des sommes TTC réellement acquittées par la Ville pour les études et travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la MPM sur appel de fonds de la Ville, aux étapes suivantes :

- 25 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

- Code banque : 30001
- Code guichet : 00107
- Compte/clé : 0000F050037/21

8.2 FCTVA

MPM fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la commune d'Ensuès-la-Redonne
Hôtel de Ville
15 avenue du Général Monsabert
13820 ENSUES-LA-REDONNE

**Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne
Le Maire**

Michel ILLAC

**Pour la Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Eugène CASELLI

ANNEXE

ESTIMATIONS DES TRAVAUX